

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF911

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 79 BIS A****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article 79 bis A, introduit au Sénat, qui limite à deux ans le bénéfice du RSA pour les auto-entrepreneurs.

Selon les auteurs de l'amendement à l'origine de l'article, la limitation temporelle permettrait de « s'assurer que le RSA ne finance pas durablement des activités économiques non viables. »

Un tel argument est triplement inacceptable.

Inacceptable parce qu'il fait fi de ce que vivent les auto-entrepreneurs à faibles revenus : il ne s'agit pas d'entrepreneurs en échec, comme le laisse entendre l'article, mais bien souvent de travailleurs précaires, qui enchaînent les petits boulot en jonglant avec d'autres obligations, notamment pour les mères isolées.

Inacceptable ensuite car la logique de contrôle de la viabilité économique de ces auto-entreprises n'est jamais appliquée aux grandes firmes, la droite sénatoriale refusant systématiquement de conditionner les quelque 211 milliards d'euros octroyés sans contrepartie aux entreprises.

---

Inacceptable enfin parce que l'effort budgétaire est encore et toujours demandé aux plus précaires et aux plus stigmatisés, plutôt qu'aux ultra-riches.

Pour ces trois raisons, nous appelons à supprimer cet article.